



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 IGC

Distribution limitée

CE/09/3.IGC/211/9

Paris, le 16 octobre 2009

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO

7 - 11 décembre 2009

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session ordinaire du Comité (décembre 2010)

Décision requise : paragraphe 4

1. L'article 23.2 de la Convention prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.

2. Par ailleurs, il est rappelé que la Conférence des Parties, à sa première session, a décidé, qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).

3. Afin de faciliter les travaux du Comité, il est proposé l'ordre du jour provisoire suivant de la quatrième session ordinaire du Comité (décembre 2010) :

Points de l'ordre du jour :

Ouverture de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation de la liste des observateurs
3. Adoption du compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité
4. Approbation de l'emblème de la Convention et faisabilité de la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention
5. Projet de directives opérationnelles relatives au partage de l'information et transparence (article 9 de la Convention)
6. Projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)
7. Projet de directives opérationnelles relatives à l'éducation et la sensibilisation du public (article 10 de la Convention)
8. Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et stratégie de levée de fonds
9. Documents à approuver par la troisième session de la Conférence des Parties
10. Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties
11. Ordre du jour provisoire et date de la prochaine session du Comité
12. Election des membres du Bureau de la cinquième session ordinaire du Comité
13. Autres questions

Clôture de la session

4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 3.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/9 ;
2. Décide de convoquer sa quatrième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris en décembre 2010 ;
3. Approuve l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ordinaire du Comité en 2010 figurant dans le document susmentionné.